

Les accréditations délivrées par le Cofrac dans le domaine de la sécurité énergétique visent les politiques publiques et industrielles en matière :

- de sécurité de la production et de l'approvisionnement en énergie,
- de sécurité, de qualité et de performance de la distribution d'énergie.

Pour chacune de ces politiques, le recours à l'accréditation (obligatoire ou volontaire) ou les développements projetés peuvent être distingués selon leurs **finalités**.

1/ la sécurité de la production et de l'approvisionnement en énergie (transport de l'énergie électrique haute tension, des hydrocarbures et du gaz)

A/ Accréditations en vue d'attester la compétence des organismes chargés d'effectuer des contrôles ou des essais sur des installations (ou des composants d'installations) énergétiques à risque

- Accréditation volontaire pour les inspections (1^{ère} & 2nd parties) des fabrications en usine et le montage de structures, équipements et matériels destinés aux installations nucléaires de base (INB).
- Accréditation volontaire pour le contrôle de la réalisation par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB) des opérations réglementaires relatives à l'entretien et à la surveillance des Equipements Sous Pression Nucléaires (ESPN)
- Accréditation obligatoire pour le contrôle de la mise en service des canalisations de transport de gaz combustible et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.
- Accréditation obligatoire pour le contrôle en service de la protection cathodique des réseaux de transport de gaz en acier
- Accréditation volontaire pour les essais à réaliser sur les matériels destinés à équiper les réseaux aériens isolés à haute et moyenne tension
- Accréditation volontaire à la demande de RTE pour le contrôle technique de la construction et de l'exploitation des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité et des lignes directes haute tension.

B/ Accréditation en vue de vérifier la capacité des entreprises à assurer la sécurité des travailleurs intervenant en milieux à risque dans des installations productrices d'énergie

- Accréditation obligatoire des organismes de certification d'entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires, au titre de la protection des travailleurs

2/ La sécurité, la qualité et la performance de la distribution d'énergie

A/ Accréditations volontaires en vue de valoriser la compétence des laboratoires évaluant les produits énergétiques ou les matériels utilisés dans la distribution d'énergie

- Accréditations pour les essais à réaliser sur les produits pétroliers et les combustibles liquides ou gazeux pour en attester la composition et les caractéristiques
- Accréditations pour les essais à réaliser sur les matériels (câbles et accessoires) destinés à équiper les réseaux aériens isolés à basse tension

- Accréditation pour les essais à réaliser à la construction et lors de l'approbation de type des compteurs électriques et transformateurs de courant
- Accréditations pour les essais à réaliser sur les équipements de mesure du débit de combustible gazeux ou d'hydrocarbures

B/ Accréditations en vue d'attester la compétence des organismes chargés d'effectuer des contrôles de sécurité sur les installations de distribution d'énergie

- Accréditation obligatoire préalable à la délivrance de l'agrément du MEDDE pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes
- Accréditation obligatoire préalable à la délivrance de l'agrément du MEDDE pour le contrôle périodique des ICPE soumises à déclaration (rubriques relatives au stockage et la distribution de gaz, d'hydrocarbures et de liquides inflammables)
- Accréditation obligatoire pour le contrôle en service de la protection cathodique des réseaux de distribution de gaz en acier
- Accréditation volontaire pour le contrôle des installations collectives de gaz avant compteur (point de distribution)

C/ Accréditation en vue de vérifier la qualification des intervenants sur des installations de distribution d'énergie

- Accréditation des organismes de certification des monteurs en canalisations électriques souterraines à la demande d'ERDF prescripteur